

CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME



Avantages fiscaux et commerciaux

- 71 % de votre chiffre d'affaires brut non imposable au lieu de 50 %,
- meilleur positionnement sur le web grâce aux étoiles,
- le classement vous donne le droit d'accepter les paiements par chèques vacances ANCV (voir conditions ANCV),
- application du barème classique de la taxe de séjour (prix par personne et par nuitée en fonction du niveau de classement de 1 à 5 étoiles),
- le service « expert » des Gîtes de France®, organisme accrédité, gère pour vous la procédure de classement.

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

- Un meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.
- Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret. Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points et qui s'articule autour de 3 chapitres :
 - équipements et aménagements,
 - services aux clients,
 - accessibilité et développement durable
- Le classement est facultatif et valable 5 ans.

Pourquoi classer son hébergement en meublé de tourisme ?

• Réduire son impôt sur le revenu

Lorsqu'un hébergement est classé « Meublé de Tourisme » et si vous relevez du régime fiscal du micro BIC, vous bénéficiez d'un abattement de 71 % sur votre chiffre d'affaires dans la limite annuelle d'un chiffre d'affaires de 170.000 €.

Les autres meublés non classés relèvent quant à eux de l'abattement de 50% et de la limite de 70.000 € de chiffre d'affaires.

• Une meilleure promotion de son hébergement

Les hébergements classés « Meublés de Tourisme » sont toujours mieux positionnés sur internet.

Ce classement est également souvent nécessaire pour figurer sur les brochures et sites web des offices de tourisme.

• Une meilleure reconnaissance par les clients

Pour les clients, le classement de votre hébergement en « Meublé de Tourisme » sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements.

• Une taxe de séjour moins élevée pour les clients

A compter du 1^{er} janvier 2019, pour les hébergements non classés "meublé de tourisme", la taxe de séjour correspondra toujours à un tarif par nuitée et par personne, mais ce tarif sera prédéterminé sur la base d'un pourcentage compris entre 1 et 5% du prix de la nuitée.

En fonction des tarifs et des taux votés par votre collectivité, cela peut représenter un coût par personne important de nature à inciter un client à réserver un hébergement classé "meublé de tourisme".



CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME

Le service « Expert » des Gîtes de France®

- 15 années d'expérience de classement de meublés de tourisme,
- le savoir-faire et l'expérience au service de tous les hébergements, quel que soit leur statut, labellisés ou non,
- la garantie d'une expertise indépendante,
- intervention pour un ou plusieurs hébergements sur le même site,
- les prix comprennent tous les frais y compris le déplacement de notre technicienne,
- tarif 120 € pour un meublé et 60 € pour les suivants situés sur la même commune,
- classement valable 5 ans.

Procédure de classement

• Notre technicienne contrôlera 112 critères portant sur :

- les équipements et les aménagements (surfaces, équipements de confort, état de propreté...),
- les services aux clients (information client, langues parlées...),
- l'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...).

Pour le détail des critères, se reporter au site www.classement.atout-france.fr, rubrique « meublé de tourisme ».



Partie administrative :

- saisie et renseignement du dossier et de la grille de classement,
- transmission du classement au Comité Départemental du Tourisme via la plateforme CLASS.

• La décision de classement :

- un certificat de visite incluant l'attestation de visite, la grille de contrôle et la décision de classement, vous est adressé dans le délai d'un mois suivant la visite.



Pour votre demande de classement ou de visite de contrôle de votre meublé, faites appel à :



Gîtes de France Cantal, organisme accrédité

34, av. des Pupilles de la Nation
BP 631 - 15006 AURILLAC CEDEX
Tél. 04.71.48.64.20
E-mail : projet@gites15.fr

